



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de santé des armées
Hôpital d'instruction des armées Bégin
Coordonnateur National du lien SSA-Jeunesse**

Saint-Mandé, le 07/11/2022

FICHE SUR LES CONDITIONS D'ACCES AU CONCOURS POUR DEVENIR MEDECIN OU PHARMACIEN MILITAIRE

Ce concours est proposé aux lycéens au parcours de spécialités scientifiques : ce concours est théoriquement ouvert à tout le monde, mais la majorité des reçus sont issus de l'ex-filière S.

Les **inscriptions débuteront le 8 novembre 2022 à 12h et seront closes le 10 janvier 2023 à 17h**. Elles se font en ligne à l'adresse suivante : <https://ocean.siec.education.fr/>, rubrique "Autres ministères (C.S.P.) \ Concours du service de santé des armées.

La **visite médicale** auprès d'un médecin militaire, ne concerne que les seuls candidats admis.

Comme tout concours de la fonction publique, il comporte un **écrit et un oral**. Les épreuves d'admissibilité auront lieu le 6 avril 2023 et les épreuves d'admission probablement du 03 juillet au 07 juillet 2023 à l'ESA de Lyon-Bron.

Les épreuves d'admissibilité comportent quatre épreuves écrites d'une durée de 90 minutes chacune : composition française (coefficient **2**) ; anglais (coefficient **1**) ; 2 épreuves au choix parmi les 3 proposées : mathématiques, SVT, physique et chimie (coefficient **3**).

Les épreuves écrites consistent en une série de QCM et de petits exercices. Elles portent sur le programme général de terminale (des annales sont disponibles sur le site des écoles).

Les épreuves d'admission consistent en des épreuves sportives (coefficient **2** ; course à pied (demi-Cooper), tractions ou suspension barre fixe, gainage abdominal et natation) et un important entretien de motivation, passé avec le jury en conclusion des diverses épreuves : 30 minutes (coefficient **9**).

En moyenne, 1700 candidats se présentent sur le plan national pour probablement 125 places offertes pour la rentrée universitaire 2023/24, avec environ 350 candidats retenus pour l'oral (les « admissibles »).

Les reçus intégreront l'École du Service de Santé des Armées (ESA) de Lyon-Bron la semaine du 24 juillet 2023. Ils signeront leur contrat d'officier de carrière lors du premier mois à l'école.

Sauf situation exceptionnelle, il est **impossible de rompre ce contrat** au-delà des 6 premiers mois de période probatoire.

Ils sont payés environ 450 EUR/mois la première année et environ 1400 EUR/mois de la deuxième à

la sixième année. Les années d'étude comptent pour leur retraite. Les trois premières années sont en internat à l'École, il est possible de prendre un logement « en ville » à partir de la 4^e année.

En sus des études universitaires de médecine, les élèves de l'ESA suivent à la fois **une formation d'officier et une formation médico-militaire spécifique** à la pratique médicale au sein des armées. Elles représentent **16%** de la formation reçue lors des 6 premières années d'études, sous forme de cours, de stages en unités, visites, conférences métier et défense, exercices et brevets militaires. Une partie de cet enseignement occupe les vacances universitaires lors des premières années. Le but est de préparer les élèves à exercer partout où les forces armées sont engagées. Exercer comme médecin militaire est un **engagement au service de la France avec toutes les exigences que cela comporte** : déplacements à l'étranger, missions de plusieurs mois, mutations. **C'est aussi ce qui fait la richesse de ce métier.**

Lors de la première année, ils bénéficient d'un encadrement complémentaire gratuit (cours dispensés à l'ESA). Mais **entrer à l'ESA est avant tout un engagement à servir comme médecin militaire au sein du service de santé des armées**. L'ESA ne peut être comparée à une formation préparatoire privée uniquement centrée sur le succès à la PASS.

Après les épreuves de fin de second cycle des études médicales (l'EDN), ils réaliseront tous un DES de médecine générale d'une durée actuelle de 3 ans avec une année supplémentaire de FST (formation spécialisée transverse) d'urgence en situation de crise afin de les préparer à leur futur métier.

Les futurs praticiens pourront ensuite prétendre à une spécialité hospitalière. En effet, **l'assistanat**, ouvert sur concours après 3 ans de pratique généraliste, permet à tout médecin des forces d'accéder à des spécialités hospitalières, médico-militaires ou aux carrières de recherche. **Le choix de spécialité n'est donc pas figé à l'issue du second cycle.**

Les élèves s'engagent à servir au sein du service de santé des armées pour une durée de 21 à 27 ans, en fonction de la spécialité choisie. Au terme, ils pourront quitter le service actif en cumulant une retraite (en général au grade de « médecin colonel » avec un âge moyen de 45 ans) avec la rémunération d'une éventuelle deuxième carrière libérale ou salariée.

Médecin Chef des Services (R) Patrick HAMON
(paham.cma@orange.fr)
Coordonnateur National du lien SSA-Jeunesse